



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 janvier 2026
Convocation du : 15 janvier 2026
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'an deux mille vingt six, le vingt trois janvier à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Hugues QUESTE pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN pouvoir à Bernard HAESEBROECK, Philippe CATTOIRE pouvoir à Sylvie GUSTIN, Thomas BLACTOT pouvoir à Martine COBBAERT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Dominique BAILLEUL, Lahcem AIT EL HAJ pouvoir à Catherine DE PARIS, Pierre VANNESTE pouvoir à Arnaud MARIE, Cristiane DELESTREZ pouvoir à Laurent DERONNE, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Céline LEROUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie PRINGUEZ

DE26_006

**PERSONNEL COMMUNAL
INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

Autorisation - Approbation

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 décembre 2025,

Considérant que les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres peuvent, depuis le 29 juin 2024, bénéficier d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Considérant que le Conseil Municipal a, lors de séances antérieures, délibéré pour l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les cadres d'emplois relevant de la filière municipale depuis le 1er janvier 2025,

&

Il est rappelé que, par délibérations antérieures notamment DE25.159 du 4 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le régime indemnitaire versé aux agents relevant de la filière police municipale dont la composition est la suivante :

- **une part fixe de l'ISFE :**

- fixée à 32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- fixée à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Cette part fixe de l'ISFE est versée mensuellement et évoluera selon le traitement soumis à retenue pour pension des agents concernés.

- **une part variable de l'ISFE :**

- fixée à 7 000€ pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- fixée à 5 000€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Cette part variable d'ISFE est versée mensuellement dans la limite de 50 % du

montant annuel fixé ci-dessus et complété par un versement annuel au mois de juillet sans que la somme des versements dépasse le plafond fixé ci-dessus.

Dans le cadre des discussions relatives à la politique salariale, il est proposé de revaloriser la part fixe de l'ISFE en la portant à 23 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est donc proposé de modifier en ce sens la délibération DE25.159 du 4 décembre 2025 et il est dit que les autres dispositions restent inchangées.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De valider les modifications ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Valérie PRINGUEZ
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS